

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 1^{ER} JUIN 2020 PAR VOIE DE
VISIOCONFÉRENCE.**

Étaient présents : Monsieur Charles Breton, maire
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE ;**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0171)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**3.1. TAXE MUNICIPALE (REPORT DES INTÉRÊTS ET
PÉNALITÉS AU 31 AOÛT 2020)**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0172)

QUE le taux d'intérêt sur les versements de taxes exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0% par an, calculé à partir de l'émission du compte de taxe soit maintenu jusqu'au 31 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC;

5. CLÔTURE DE LA RÉUNION;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0173)

QUE la réunion soit levée à 19 h 5

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.